



Délibération du Conseil Municipal N°2025/02

Portant procès-verbal d'installation d'un conseiller municipal après une démission

DEPARTEMENT DU VAR

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 15
Représentés : 4
Votants : 19
Absent : 0

Date de la convocation : 14.01.2025

Date affichage : 14.01.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt janvier, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de La Roquebrussanne s'est réuni, après convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de son Maire, Monsieur Michel Gros.

Présents : Michel GROS, Pierre VENEL, Claudine VIDAL, Sabine FONTANILLE, Bryan JACQUIN, Nathalie WETTER, Magalie ATLAN, Michel GAGNEPAIN, Sabah BAUDRAND, Stéphanie DEBOUW-SERRAULT, Bernard BELORGEY, Jean-Mathieu CHIOTTI, Marylène RICCI, Denis CAREL, Sabine JOURMEL

Procurations :

Hugo NIEDERLAENDER a donné procuration à Pierre VENEL
Chrystelle GAZZANO a donné procuration à Sabah BAUDRAND
Ludovic ODRAT a donné pouvoir à Claudine VIDAL
Lionel BROUQUIER a donné pouvoir à Jean-Mathieu CHIOTTI

Absent : 0

Secrétaire de séance : Claudine VIDAL

Monsieur le Maire rappelle que, par courrier en date du 07 novembre 2024 Monsieur Jean-Pierre GOUJON l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal à compter de 11 novembre 2024.

Conformément à l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le Préfet du Var en a été informé en date du 19 novembre 2024.

Conformément à l'article L 270 du code électoral, Monsieur Jean-Charles ROLLIER suivant immédiat sur la liste dont faisait partie Monsieur Jean-Pierre GOUJON lors des dernières élections municipales, a fait connaître en date du 28 novembre 2024 son refus.

Madame Sabine JOURMEL suivante immédiate sur la liste dont faisait partie Monsieur Jean-Pierre GOUJON lors des dernières élections municipales est installée en qualité de conseillère municipale.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **DE PRENDRE ACTE** de l'installation de Madame Sabine JOURMEL en qualité de conseillère municipale

L'installation de Madame Sabine JOURMEL, conseillère municipale est consignée dans le procès-verbal.

La ROQUEBRUSSANNE, le 21 janvier 2025

Le Maire,
Michel GROS



La secrétaire de séance,
Claudine VIDAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire
Publiée le :

Reçu en préfecture le :